

IV - Textes juridiques (Législation)



Textes relatifs aux personnes handicapées (y compris l'enfant atteint de paralysie cérébrale)

TEXTES INTERNATIONAUX (LEGISLATION INTERNATIONALE)

Déclaration universelle des droits de l'homme adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 10 décembre 1948 ;

Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) et le protocole facultatif au PIDCP portant sur le mécanisme pour donner suite aux plaintes relatives à la violation du Pacte par un État signataire, adoptés par l'Assemblée générale de l'ONU du 16 décembre 1966, entrés en vigueur le 23 mars 1976, ratifiés par le Burkina le 4 janvier 1999 ;

Pacte international relatif aux droits économiques sociaux et culturels (PIDESC), adopté par l'Assemblée générale de l'ONU du 16 décembre 1966, entré en vigueur le 3 janvier 1976, ratifié par le Burkina le 4 janvier 1999 ;

Protocole facultatif relatif aux droits économiques, sociaux et culturels adopté par l'Assemblée générale de l'ONU du 10 décembre 2008, entré en vigueur le 5 mai 2013, ratifié par le Burkina le 24 sept 2012 ;

Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, adoptée par l'Assemblée de l'Organisation de l'unité africaine le 27 juin 1981, ratifiée par le Burkina le 6 juillet 1984, entrée en vigueur le 21 octobre 1986 ;

Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples portant création d'une Cour africaine des droits de l'Homme et des peuples adopté par l'Assemblée de l'Organisation de l'unité africaine le 10 juin 1998, ratifié par le Burkina le 31 décembre 1998, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2004 ;

Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, adoptée par l'Organisation de l'unité africaine le 1^{er} juillet 1990, ratifiée par le Burkina le 8 juin 1992, entrée en vigueur le 29 novembre 1999 ;

Convention relative aux droits des personnes handicapées adoptée par l'Assemblée générale l'Organisation des Nations unies le 13 décembre 2006, ratifiée par le Burkina Faso le 23 juillet 2009,

Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits des personnes handicapées adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, ratifié par le Burkina Faso le 23-7-2009,

<https://www.un.org/development/desa/disabilities-fr/la-convention-en-bref-2.html>

Convention relative aux droits de l'enfant adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies du 20 novembre 1989, entrée en vigueur le 2 septembre 1990, ratifiée par le Burkina Faso le 31 août 1990,

<https://www.unicef.fr/dossier/convention-internationale-des-droits-de-lenfant>

Amendement au paragraphe 2 de l'article 43 de la Convention relative aux droits de l'enfant, adopté, le 12 décembre 1995 par la Conférence des États Parties, approuvé par l'Assemblée générale par sa Résolution 155 du 21 novembre 1995, accepté par le Burkina Faso le 26 juillet 1999, entré en vigueur le 18 novembre 2002 ;

Traité de Marrakech adopté le 27 juin 2013 visant à faciliter l'accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d'autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées, signé mais non encore ratifié par **le Burkina à la date du 10 juin 2016**.

https://www.wipo.int/edocs/mdocs/govbody/fr/mvt_a_4/mvt_a_4_1.pdf